Délibération n° 20192711-0101

AR Prefecture
005-200034502-20191127-201927110101-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REFACTURATION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget principal de la commune alors que ces dernières relèvent de charges du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2019 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Précise qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget principal		70872 Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales
Budget annexe	62871 Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **Autoriser** la refacturation de frais de fonctionnement du budget principal de la commune auprès de son budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

Délibération n°
20192711-0101

AR Prefecture
005-200034502-20191127-20192711010 1-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

Libellé	Eau potable - 001	Assainissement collectif - 002	Total général
011 - Charges à caractère général	**7 930**	**20 082**	**28 011**
60612 - Energie - Electricité	3 263	17 175	20 438
60631 - Fournitures d'entretien	124	72	196
60632 - Fournitures de petit équipement	35	94	129
6068 - Autres matières et fournitures	2 666	769	3 435
6162 - Assurance obligatoire dommage - construction	569	366	935
6226 - Honoraires	995	995	1 990
6262 - Frais de télécommunications	278	611	889
Total général	**7 930**	**20 082**	**28 011**

- **Charger** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2019.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**16**
Membres présents :	**14**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 NOV. 2019

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)